

27 décembre 2001

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du Code de commerce)

SECHILIENNE

(Premier marché)

Par lettre du 20 décembre 2001 et sous l'effet conjugué d'une augmentation de capital de la société SECHILIENNE¹ résultant d'une opération d'apport² et de la suppression du droit de vote double dans les statuts de la société, décisions qui ont été adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001, la société L'Air Liquide SA (75, quai d'Orsay 75007 Paris) a déclaré avoir constaté franchir individuellement en baisse le seuil de 50% du capital et des droits de vote de cette société, les 555 910 actions et droits de vote SECHILIENNE qu'elle détient représentant désormais 40,53% du capital et des droits de vote (le nombre total d'actions et de droits de vote étant égal à 1 371 618).

¹ L'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2001 a décidé de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de SECHILIENNE-SIDEC.

² Fusion par absorption de la société Sidec par la société SECHILIENNE entraînant la création d'actions nouvelles de la société absorbante rémunérant les actionnaires de la société absorbée.